



DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

PRENEZ AVIS QUE le conseil municipal statuera sur des demandes de dérogations mineures lors de la séance du 11 avril 2022 débutant immédiatement après la séance du conseil d'agglomération prévue à 19 h, à la salle du conseil située au 1145, rue de Saint-Jovite. Au cours de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes.

Immeuble visé	Nature et effets de la demande
10, chemin de la Bohême 2021-DM-414	Autoriser la construction d'un logement accessoire sur un terrain ayant : • une superficie de 4 017,3 m² plutôt que de 5 000 m²; • une profondeur moyenne de 44 m plutôt que de 75 m.
360, chemin du Roi-du-Nord 2022-DM-00020	Autoriser la présence d'un logement accessoire sur un terrain d'une superficie de 4 978,5 m ² plutôt que de 5 000 m ² .
1005, rue des Jonquilles 2022-DM-00021	Autoriser la régularisation d'une thermopompe située en cour avant alors que le règlement ne le permet pas.
1050, rue des Jonquilles 2022-DM-00022	Autoriser la régularisation d'une allée d'accès ayant une pente de 7,2 % plutôt que de 3 % sur 5 m à partir de l'assiette de la rue.
165, chemin des Futaies 2022-DM-00031	Autoriser la régularisation d'une deuxième remise pour un même logement alors que le règlement ne le permet pas.

*Nous vous invitons à consulter le site Internet de la Ville sous la rubrique **SÉANCES DU CONSEIL** pour connaître tout changement à la tenue des séances pouvant résulter des directives de la Santé publique.

DEMANDES D'AUTORISATION DE DÉMOLITION

AVIS PUBLIC est donné aux personnes intéressées que conformément au *Règlement (2019)-170 sur la démolition d'immeubles* le comité de démolition tiendra une séance le **4 avril 2022 à 8 h 30**, à l'hôtel de ville de Mont-Tremblant situé au 1145, rue de Saint-Jovite. Au cours de cette séance, le comité statuera sur les demandes d'autorisation de démolition visant les immeubles suivants :

- 25, chemin des Amoureux
- 593-595-597, rue de Saint-Jovite

Toute personne désirant s'opposer à la démolition de l'un de ces immeubles doit, dans les 10 jours de la publication du présent avis ou de l'affichage de celui-ci sur l'immeuble concerné, **soit avant le 2 avril 2022**, faire connaître par écrit son opposition motivée par courrier électronique ou par courrier à l'adresse suivante :

Mme Claudine Fréchette, greffière
Ville de Mont-Tremblant
1145, rue de Saint-Jovite
Mont-Tremblant (Québec) J8E 1V1
cfrechette@villedemont-tremblant.qc.ca

Toute personne pourra, dans les 30 jours de la diffusion de la séance du comité, interjeter appel de cette décision devant le conseil en avisant par écrit la greffière, aux coordonnées mentionnées ci-dessus.

*Nous vous invitons à consulter le site Internet de la Ville sous la rubrique **CONSULTATIONS ET SÉANCES PUBLIQUES** pour connaître tout changement à la tenue des séances pouvant résulter des directives de la Santé publique.

Donnés à Mont-Tremblant, ce 23 mars 2022.

Maude Picotin
Greffière adjointe par intérim